



CHRYYS

info

Mars 2002

Madame, Monsieur,

Près de dix années de réflexion, de travaux et de démarches multiples auront été nécessaires à l'élaboration de la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette loi, votée le 2 Janvier 2002, représente d'abord une formidable avancée pour les Personnes Handicapées dont les droits sont réaffirmés, et pour lesquels la prise en charge individualisée est désormais exigée. Ainsi, la Personne Handicapée est enfin placée au cœur du dispositif médico-social : les prestations offertes par les différentes structures d'accueil doivent répondre aux besoins et la qualité du service rendu est évaluée. Les établissements et services sont ainsi conduits à s'organiser de manière beaucoup plus explicite vis à vis des usagers.

La Chrysalide-Marseille a apporté sa contribution active à l'élaboration de la réforme. L'association a largement anticipé l'application de cette loi en s'investissant dès 1996 dans la démarche qualité. Celle-ci avait alors débuté, indépendamment d'une éventuelle certification, sur quatre des structures d'hébergement de l'association.

La certification, même si elle ne constitue pas une fin en soi, nous a permis de conduire une dynamique d'amélioration continue correspondant parfaitement à l'esprit de la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale. En effet, le contrôle par un organisme extérieur permet d'ouvrir les structures vers l'extérieur, ce qui constitue un facteur déterminant de progrès.

Actuellement, les dimensions sociales et entrepreneuriales de cinq de nos CAT sont certifiées ISO 9001 version 2000, au terme d'un travail important engageant direction, professionnels et travailleurs handicapés dans une démarche commune. C'est dans cet objectif que les professionnels bénéficient régulièrement de formations ciblées : ils sont en effet les vecteurs essentiels de la qualité de service.

Marc VIGOUROUX

LA REFORME DE LA LOI SOCIALE ...

◆ La réforme de la loi sociale de 1975 va permettre d'engager un véritable changement des pratiques. La majorité des articles qui la constituent entrera effectivement en vigueur à la parution de ses nombreux décrets d'application, dont les premiers devraient paraître avant la fin du 2^{ème} trimestre 2002.

Il est nécessaire de préciser que cette rénovation concerne la « deuxième » loi du 30 Juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales et non pas la loi d'orientation en faveur des Personnes Handicapées. La raison essentielle de cette rénovation est liée au fait que cette loi était insuffisamment tournée vers l'utilisateur. En effet, elle ne prenait pas toujours en compte l'existence des nouvelles attentes des Personnes Handicapées.

La loi de rénovation sociale se manifeste notamment par la volonté d'assouplir le mode de fonctionnement de certaines structures et de faciliter la création de structures telles que les accueils de jours et les accueils temporaires. La souplesse et l'adaptabilité de cette forme d'accueil prennent en compte l'évolution dans le temps des aspirations et des besoins des personnes accueillies et de leur famille.

➤ LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI DE RENOVATION DE L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

♦ **Les principes généraux de la loi rénovée affirment l'autonomie et la protection des personnes** handicapées, qui reposent sur une évaluation continue de leurs besoins et attentes. Cela participe largement à la reconnaissance légale du concept d'accompagnement comme mission spécifique de l'action sociale et médico-sociale. Par ailleurs, la loi prévoit de manière explicite que les établissements d'hébergement pourront accueillir les personnes handicapées sans condition d'âge. Cette disposition pourrait solutionner le problème du vieillissement des personnes handicapées mentales qui seraient désormais accueillies au sein des établissements disposant d'un cadre juridique clair, et bénéficier ainsi d'une solution institutionnelle adaptée à leurs besoins. Cela était jusqu'à présent impossible et les personnes handicapées mentales âgées de 60 ans étaient souvent orientées dans des maisons de retraite ordinaires et inadaptées ou dans le secteur sanitaire.

♦ **Les droits des personnes accueillies et de leur famille sont réaffirmés.** La loi de rénovation sociale rappelle les dispositions déjà inscrites au Code Civil concernant les droits et libertés individuels des personnes. Le respect de la vie privée des usagers, leur dignité, leur intimité et leur sécurité sont largement évoqués.

La Personne Handicapée bénéficiera d'une information claire sur ses droits fondamentaux et aura la possibilité de donner son avis et de faire connaître sa volonté concernant la prise en charge dont elle bénéficie. Ainsi, le nouveau cadre légal rendra possible le libre choix des usagers entre des prestations adaptées ayant pour cadre le service à domicile, et une admission au sein d'un établissement spécialisé où la prise en charge individualisée devient un droit. Adaptée aux besoins de la Personne Handicapée, cette prise en charge de qualité, sur-mesure, fera désormais partie intégrante du projet personnalisé. Un traitement confidentiel sera obligatoirement assuré aux informations détenues sur les personnes accueillies qui pourront désormais accéder librement à celles qui les concernent.

♦ **La collaboration entre les structures médico-sociales est favorisée** afin que les échanges permettent de faire progresser le service rendu aux personnes handicapées.

→ La Chrysalide-Marseille participe à de nombreux groupes de travail avec d'autres associations du secteur afin de collaborer activement à l'évolution des pratiques. C'est notamment le cas du regroupement des IME au sein de Collectif Sud.

♦ **Les établissements et services devront procéder à une auto-évaluation** de leurs prestations au moins tous les 5 ans et à une évaluation externe tous les 7 ans.

→ La démarche qualité engagée à La Chrysalide-Marseille a permis d'instaurer ce type d'évaluation qui fait aujourd'hui partie intégrante de notre fonctionnement.

➤ LES OUTILS FONDAMENTAUX PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DE RENOVATION SUR LE TERRAIN

♦ **Afin de garantir le respect des droits des usagers, la loi prévoit la mise en œuvre de certains outils tels la charte nationale**, publiée par arrêté ministériel, qui portera sur les principes éthiques et déontologiques du fonctionnement des établissements et des services. Chaque prestataire s'engagera par écrit à la respecter. **Le livret d'accueil**, remis à la Personne Handicapée lors de son accueil comportera notamment une charte des droits et libertés de la personne accueillie dont le contenu sera fixé par arrêté ministériel et **le règlement de fonctionnement** qui définira entre autre, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de la vie collective.

Dans le cadre de la participation de la personne handicapée à son projet de vie, la loi de rénovation sociale a également prévu l'élaboration d'un **contrat de séjour ou document individuel de prise en charge**. Elaboré en commun avec la personne handicapée ou son représentant légal, il définira les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement et en détaillera les prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. En cas de difficulté rencontrée par la Personne Handicapée accueillie, celle-ci pourra **faire appel à un médiateur** qui rendra compte de ses interventions aux autorités administratives chargées du contrôle de l'établissement.

Le projet d'établissement et de service, qui définit les objectifs et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure, sera désormais établi pour une durée maximale de 5 ans. Les usagers pourront participer à son élaboration grâce au **conseil de la vie sociale** qui reprendra les anciennes prérogatives des conseils d'établissement.

→ Les structures de La Chrysalide-Marseille s'efforcent depuis toujours de répondre de manière adaptée aux besoins des personnes. Le projet individualisé est pratiqué depuis longtemps, notamment dans les structures de vie et d'hébergement, ainsi que dans les structures accueillant les enfants et adolescents. Il est le résultat d'un travail d'équipe et fait actuellement l'objet d'une action de fond en matière d'homogénéisation. Les projets d'établissement sont élaborés depuis plus de 5 ans à La Chrysalide. Véritables projets collectifs, ils constituent un guide pour l'atteinte des objectifs de chaque structure.

♦ **L'encadrement administratif est renforcé avec la mise en œuvre de nouvelles procédures de planification, de création, de tarification et de contrôle.** Ce renforcement du poids des autorités de tarification ne s'accompagne pourtant pas de moyens nouveaux ou supplémentaires.

Le respect de cette loi rénovée dans les délais impartis constitue un véritable défi lancé aux associations prestataires et engage leur avenir.

C'est l'implication active de chacun d'entre nous qui nous permettra d'y parvenir.